



Communiqué de Presse

Air indemnité, le N°1 Français. L'allié des voyageurs lésés.

Paris, le lundi 1^{er} septembre 2014, A la rentrée des vacances d'été, nombreux sont les Français qui sont agacés, ayant malheureusement subi des retards, du surbooking et des annulations de vol.

Ces mésaventures arrivent lors des périodes de vacances mais aussi toute l'année. Sur les **172 millions** de passagers qui transitent chaque année dans les aéroports français, environ **6,8 millions** sont concernés.

Près de **4,4 millions** subissent des retards excessifs, **2 millions** voient leur vol annulé, tandis que **334 000** ne peuvent embarquer, confrontés à du surbooking.

Sources : UAF (Union des Aéroports Français), Autorité de la Qualité dans les Services du Transport (AQST), Air indemnité.

Face à ces impondérables, le leader sur le marché français Air indemnité (www.air-indemnite.com) accompagne les passagers dans leurs démarches d'indemnisation auprès des compagnies aériennes. La société obtient des indemnités dans 9 cas sur 10 et reverse 75% des indemnités aux passagers avec zéro frais caché. Les 25% restant sont pour Air indemnité.

Qui est Air indemnité ?

Air Indemnité, **société 100% française** située en région parisienne, est **pionnière et leader en France** en matière d'accompagnement des voyageurs lors de leurs réclamations auprès des compagnies aériennes en cas de retard, d'annulation de vol ou de surbooking.

Pionnière, car elle fût la première à lancer le concept sur le marché français en 2007. Leader, grâce à ses résultats, avec une croissance à trois chiffres du nombre de dossiers déposés au 1^{er} semestre 2014.

Une nouveauté : Air indemnité est le nouveau nom de Transindemnité.

Grâce à cette nouvelle marque doublée d'un nouveau logo, Air indemnité souligne aujourd'hui son expertise et sa valeur ajoutée dans le transport aérien et lance à cette occasion un nouveau site internet le 1^{er} septembre 2014. Un portail plus intuitif et plus ergonomique, accessible depuis smartphone, tablette ou ordinateur et qui simplifie en quelques clics le dépôt de dossier.



Les clients peuvent ainsi envoyer leur demande **24h/24h** et **7j/7j** de n'importe quel endroit du monde, et obtenir une assistance immédiate pour l'intégralité de la procédure de réclamation. Ils bénéficient d'un suivi de leur dossier en temps réel et peuvent à tout moment échanger directement avec leur conseiller personnel par téléphone au 0 892 490 125 (0,337 €TTC/minute).

Ce portail facilite grandement la vie des voyageurs en leur épargnant des démarches longues et fastidieuses auprès de compagnies aériennes pas toujours collaboratives.

Pourquoi choisir Air indemnité ?

⇒ **Air indemnité est l'inventeur du concept en France en 2007 et leader sur le marché français** en 2014.

⇒ **Air indemnité offre la meilleure couverture** : 3 860 aéroports et 912 compagnies aériennes.

⇒ **Air indemnité est très efficace** : plus de 9 dossiers sur 10 aboutissent à une indemnité pouvant aller de 250 euros à 600 euros par passager. L'indemnisation moyenne obtenue par passager est de 468 euros au 1^{er} semestre 2014.

⇒ **Air indemnité propose au passager de soumettre son dossier gratuitement**. Si la réclamation n'aboutit pas, le client ne débourse rien. En cas de succès, Air indemnité reverse 75% de la somme au passager et conserve 25% pour ses frais de fonctionnement.

⇒ **Air indemnité fait gagner du temps** en traitant toute la paperasse administrative et permet d'éviter le stress habituel inhérent à toute procédure de réclamation. Grâce à son système FAR (Flight Automatic Recognition), Air indemnité récupère automatiquement les données des vols et simplifie le dépôt de réclamation pour 85% des vols de la planète. De plus, le système intégré de signature électronique permet de réaliser 100% des réclamations en ligne.

⇒ **Air indemnité dispose de moyens technologiques et d'experts techniques** permettant d'apporter au passager lésé la meilleure assistance qu'il soit.

⇒ **Air indemnité est recommandé par ses clients**. Au 1^{er} semestre 2014 : l'étude menée par Ekomi (prestataire de service pour la gestion des avis) précisait que « *plus de 95% des clients interrogés sont très satisfaits du service et recommandent Air indemnité à leur entourage* ».



Quels sont les cas où Air indemnité peut intervenir ?

En cas de **retard de plus de 3 heures**, de **surbooking** ou **d'annulation**, le passager a la possibilité de déposer sa demande de dédommagement.

L'indemnisation forfaitaire à laquelle peuvent prétendre les passagers est de **250 €** pour les trajets de 1500 kilomètres, de **400 €** pour ceux compris entre 1500 et 3500 kilomètres, de **600 €** au-delà de 3500 kilomètres.

Ils nous font confiance

Plusieurs entreprises lui font confiance telles que le comparateur **Kelkoo**, les guides voyages **Petit Futé**, **Lonely Planet**, **routard.com**, le site internet **Voyage Privé**, **Prowebce** leader sur le marché des activités sociales pour les comités d'entreprises, une **association de consommateurs** et d'autres réseaux d'agences de voyages. Tous ces partenaires sont particulièrement satisfaits de ses services.

« Tous les voyageurs ont été une fois victimes de problèmes d'avion. Le Petit Futé s'est associé avec Air indemnité qui simplifiera toutes les démarches de nos lecteurs en prenant en charge toute la procédure à moindre frais »

Aurélien Miltenberger, Responsable Commercial Petit Futé

« Nous sommes persuadés que le service apporté par Airindemnité constitue un réel support pour nos internautes en cas de retard ou d'annulation de vol. Le widget s'intègre parfaitement à notre plateforme vol et sa simplicité d'utilisation en fait un atout majeur » Stéphanie Bouvet, Porte Parole Kelkoo

Agence Konfidentielle Communication

Contact. Valérie Desforges

Portable. +33 (0)6 09 01 25 42

Email. rpresse.valeriedesforges@gmail.com

Site. www.rpkonfidentielles.com



Airindemnité